

POLITIQUE POUR UNE SAINE ALIMENTATION

Responsabilité
Services à l'élève

Adoption
Séance du Conseil d'administration du XX XX XXXX
sommaire exécutif CA X-XXXXXX-XX

Entrée en vigueur le
XXXXXX

Table des matières

1. Préambule et fondements.....	3
2. Définitions.....	4
3. Objectifs.....	4
4. Principes.....	5
5. Objets visés.....	6
6. Rôles et responsabilités.....	8
7. Champ d'application.....	11

1. Préambule et fondements

En vertu de l'article 257 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) peut organiser des services pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs, tels la restauration et l'hébergement. La présente politique vise à définir, pour toutes les situations où des aliments sont offerts aux élèves, des orientations et des balises en lien avec les services de restauration et d'éducation en nutrition dans les établissements du CSSDM.

En 2011, la Politique pour une saine alimentation de la Commission scolaire de Montréal a été adoptée conformément aux recommandations de la *Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif : Pour un virage santé à l'école* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)ⁱ. En 2019, Santé Canada a publié un nouveau Guide alimentaireⁱⁱ faisant la promotion des saines habitudes de vie plus largement que le seul fait de choisir des aliments nutritifs. La présente mise à jour de la politique permet de mettre l'emphase sur ces éléments tel que le contexte de repas.

Considérant que la mission de l'école est d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, le *Programme de formation de l'école québécoise* précise que chaque élève doit faire l'acquisition de compétences, d'attitudes et de comportements nécessaires à une gestion judicieuse de sa santé et de son bien-être, incluant les notions de saine alimentation. De plus, tel que mentionné dans la *Politique pour la réussite éducative*ⁱⁱⁱ une saine alimentation favorise la réussite éducative des élèves et la santé.

Par la présente politique, le CSSDM démontre sa volonté de mettre en œuvre des mécanismes lui permettant de voir à l'éducation des élèves en matière d'alimentation, d'appliquer des mesures de soutien alimentaire pour les élèves et de mettre en œuvre un environnement alimentaire sain dans les établissements, en plus de favoriser les partenariats avec des organisations externes en continuité avec la vision de l'école communautaire développer au sein de l'organisation au cours des dernières décennies.

ⁱ Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2007). *Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif. Pour un virage santé*. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/virageSanteEcole_PolCadre.pdf

ⁱⁱ Santé Canada (2019). *Guide alimentaire Canadien*. Repéré le 6 novembre 2019 au : <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>

ⁱⁱⁱ Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). *Politique de la réussite éducative, Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*. Repéré le 25 septembre 2019 au http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf.

2. Définitions

- | | |
|--|--|
| 2.1 Environnement alimentaire | Par « environnement alimentaire », on entend un ensemble de conditions dans lesquelles une personne ou un groupe de personnes a accès aux aliments, les choisit et les consomme. La présente politique fait référence à l'environnement dans l'école uniquement. |
| 2.2 Occasions spéciales | Par « occasions spéciales », on entend les fêtes, activités ou événements organisés par l'école pour la rentrée scolaire, les anniversaires, Noël ou pour quelle occasion que ce soit durant lesquelles des aliments sont offerts. Par exemple : déjeuner de Noël, BBQ de la rentrée, semaine de la Saint-Valentin, etc. |
| 2.3 Guide nutritionnel | Par « guide nutritionnel », on entend le document dans lequel sont déterminés les critères nutritionnels (quantitatifs et qualitatifs) des aliments offerts au CSSDM. Ce document est adopté annuellement par les instances décisionnelles de l'organisation. |
| 2.4 Organisations externes | Par « organisations externes », on entend toutes les organisations institutionnelles et communautaires. |
| 2.5 Points de services alimentaires | Par « points de services alimentaires », on entend les cafétérias, les traiteurs, les organismes communautaires, les salles du personnel, les machines distributrices, les cafés scolaires et les services de garde. |

3. Objectifs

3.1 Objectif général :

- 3.1.1 Promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de chaque élève qui fréquente un établissement du CSSDM.

3.2 Objectifs spécifiques :

- 3.2.1 Promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'interventions efficaces d'éducation en alimentation afin que les élèves deviennent des citoyens autonomes et responsables en ce qui a trait à leur alimentation.
- 3.2.2 Déterminer les orientations des programmes offerts aux élèves du CSSDM qui ont des besoins de soutien alimentaire, en fonction des ressources disponibles.
- 3.2.3 Mettre en œuvre un environnement alimentaire sain dans tous les établissements du CSSDM.
- 3.2.4 Favoriser les partenariats avec les organisations externes.

4. Principes

4.1 Le CSSDM

- 4.1.1 Reconnaît qu'une saine alimentation contribue à la réussite éducative et scolaire ainsi qu'à la santé des élèves ;
- 4.1.2 Reconnaît que la responsabilité première de l'alimentation appartient aux parents ;
- 4.1.3 Considère l'école comme un des acteurs complémentaires de l'acquisition, par les élèves, de saines habitudes alimentaires ;
- 4.1.4 Reconnaît que la promotion de la santé et l'éducation en alimentation contribuent à l'acquisition de saines habitudes de vie, par les élèves et leur famille ;
- 4.1.5 Reconnaît qu'un contexte de repas convivial contribue à l'adoption de saines habitudes alimentaires (écoute de la faim et de la satiété) et au développement des compétences d'ordre personnel, social et de la communication^{iv,v} ;
- 4.1.6 Reconnaît que les moments de repas et de collations sont des pauses nécessaires pour assurer les performances cognitives ;
- 4.1.7 Reconnaît que l'autonomie alimentaire se développe par l'acquisition de connaissances en alimentation et de compétences culinaires ;
- 4.1.8 Reconnaît l'importance d'intégrer l'éducation en alimentation dans les pratiques pédagogiques en cohérence avec le programme de formation de l'école québécoise défini par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec et le respect de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants ;
- 4.1.9 Reconnaît que tout élève doit avoir accès à une alimentation suffisante pour mener une vie active ;
- 4.1.10 Reconnaît que les aliments offerts dans ses établissements doivent être sains, de qualité, variés et à un coût abordable ;
- 4.1.11 Tient compte de la réalité multiethnique sans toutefois soumettre l'offre alimentaire à des contraintes relatives aux convictions personnelles ou religieuses ;
- 4.1.12 Reconnaît le rôle de modèle de tout membre du personnel, intervenant, bénévole ou parent des établissements du CSSDM et considère que, à ce titre, toutes ces personnes doivent respecter la présente politique en présence d'élèves ;

^{iv} Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation du Québec (2004). Les services de garde en milieu scolaire. Repéré le 25 septembre 2019 au

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/servicesdegarde.pdf.

^v Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation du Québec (2006). Programme de formation de l'école québécoise. Compétences transversales. Repéré le 25 septembre 2019 au

- 4.1.13 Considère que la collaboration et la concertation avec les partenaires externes sont favorables à la mise en œuvre d'actions en alimentation ;
- 4.1.14 Favorise les achats de produits alimentaires québécois et « de proximité » dans le choix des aliments offerts aux élèves, selon les ressources disponibles ;
- 4.1.15 Favorise le développement durable dans ses services alimentaires, en accord avec le Plan vert du CSSDM.

5. Objets visés

5.1 Éducation et promotion en alimentation

- 5.1.1 Adopter une vision positive de l'alimentation.
- 5.1.2 Promouvoir la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'activités variées qui favorisent chez les élèves l'adoption de saines habitudes alimentaires, le développement de l'esprit critique^{vi}, ^{vii}, de l'estime de soi et d'une image corporelle saine, ainsi que l'acquisition de compétences culinaires^{vi}.
- 5.1.3 Favoriser l'organisation d'activités et la mise en place d'interventions efficaces reconnues par la recherche pour leur valeur éducative en alimentation, en continuité avec les différents ordres d'enseignement.
- 5.1.4 Favoriser l'accès, pour les élèves, à de l'information relative aux saines habitudes alimentaires.
- 5.1.5 Rendre accessibles, pour l'ensemble du personnel du CSSDM, la formation et l'information pertinente sur la saine alimentation et sur les meilleures pratiques en matière de promotion de la saine alimentation.
- 5.1.6 Favoriser l'accès, pour les parents, à de l'information relative aux saines habitudes alimentaires et aux services alimentaires offerts au CSSDM.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/PFEQ_compétences-transversales-primaire.pdf

^{vi} Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services Sociaux (2016). Politique gouvernementale de prévention en santé (objectif 2, point 1.4). Repéré le 25 septembre 2019 au <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>.

^{vii} Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services Sociaux. Faire ÉKIP pour la santé, le bien-être et la réussite des jeunes : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/ekip/>.

5.2 Soutien alimentaire

- 5.2.1 Mettre en place les conditions nécessaires afin de favoriser l'accès aux programmes de soutien alimentaire pour les élèves ayant besoin d'aide alimentaire, en fonction des ressources disponibles.
- 5.2.2 Favoriser la collaboration avec les organismes institutionnels et communautaires du milieu afin d'offrir des repas et des collations aux élèves.

5.3 Environnement alimentaire dans les établissements

- 5.3.1 Offrir, en tout temps, des aliments de bonne valeur nutritive et de qualité, conformes au *Guide alimentaire canadien* et au guide nutritionnel du CSSDM, dans tous les points de services alimentaires et quel que soit le but de l'activité. (Toutefois, les milieux peuvent faire des exceptions à quelques [10]^{viii} occasions spéciales dans l'année).^{iv}

5.3.1.1 Lorsque des aliments sont offerts en collation, lors d'ateliers culinaires, d'activités ou d'événements spéciaux, de sorties, de levée de fond ou dans les cafés scolaires, ceux-ci doivent être de bonne valeur nutritive et de qualité.

5.3.2 User d'incitatifs autres qu'alimentaires pour renforcer les comportements sains.

5.3.3 Favoriser, dans le processus d'appels d'offres, la sélection de produits alimentaires québécois à coûts égaux, conformément à la *Politique Bioalimentaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec*^{ix}.

5.3.4 Favoriser la mise en place d'aménagements physiques conviviaux, calmes et favorables à l'adoption de saines habitudes alimentaires, selon les ressources disponibles.

5.3.5 Favoriser un contexte de repas favorable à l'adoption de saines habitudes de vie.

5.3.5.1 S'assurer que le temps alloué aux repas soit suffisant afin de permettre aux jeunes de manger sans se presser.

5.3.5.2 Prévoir un horaire de collation et de repas favorable à l'écoute des signaux de faim.

5.3.5.3 Favoriser une approche permettant aux enfants de manger dans un contexte calme afin de promouvoir la saine alimentation et l'écoute des signaux de faim.

5.3.6 S'assurer de la disponibilité des installations d'eau potable et faire la promotion de l'eau non embouteillée.

^{viii} Ministère de l'Éducation de l'Ontario (2010). Repéré le 6 novembre 2019 au : http://www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/NPP150_Guide_Resource_2010.pdf

^{ix} Gouvernement du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2018). Politique bioalimentaire 2018-2025 (objectifs 1.1.3 et 1.2.3). Repéré le 25 septembre 2019 au https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/politique-bioalimentaire/PO_politiquebioalimentaire_synthese_MAPAQ.pdf?1549640510

5.3.7 S'assurer que les établissements et les points de services alimentaires appliquent les règles d'hygiène et de salubrité.

5.4 Partenariat avec les organisations externes

5.4.1 Favoriser la mobilisation des différents partenaires scolaires, institutionnels, privés en développant des actions globales et complémentaires en alimentation.

5.4.2 Établir, s'il y a lieu, des partenariats avec les producteurs de produits alimentaires locaux.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Bureau des services éducatifs complémentaires

6.1.1 Diffuser et promouvoir la présente politique auprès des établissements, des conseils d'établissement, des organismes de participation des parents et des organismes partenaires.

6.1.2 Assurer un soutien à l'ensemble des établissements pour l'application de la présente politique.

6.1.3 Offrir soutien et expertise à l'ensemble des établissements pour l'éducation et la promotion de la saine alimentation.

6.1.4 Élaborer et diffuser des situations d'apprentissage en alimentation et des outils pédagogiques permettant aux établissements de promouvoir la saine alimentation.

6.1.5 Soutenir la mise en œuvre d'ateliers culinaires destinés aux élèves, seul, ou en collaboration avec des organismes externes.

6.1.6 Offrir de la formation et de l'information au personnel du CSSDM en vue de former des agents multiplicateurs pour promouvoir la saine alimentation.

6.1.7 Soutenir les écoles dans l'offre alimentaire (par exemple : collations du service de garde, événements spéciaux, ateliers culinaires).

6.1.8 Effectuer la qualification des traiteurs externes s'ils répondent aux critères établis.

6.1.9 Veiller au respect des lois du ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec (MAPAQ) par les traiteurs externes.

6.1.10 S'assurer que les traiteurs externes offrant des repas dans les établissements du CSSDM respectent la présente Politique.

6.1.11 Diffuser de l'information portant sur les allergies alimentaires aux établissements du CSSDM.

6.1.12 Établir des partenariats avec différents organismes régionaux et locaux en lien avec la promotion des saines habitudes de vie.

- 6.1.13 Collaborer à la mise en œuvre de projets portant sur l'agriculture urbaine.
- 6.1.14 Élaborer et diffuser de l'information relative aux saines habitudes alimentaires aux parents, seul ou en collaboration avec les écoles.

6.2 Secteur des services alimentaires

- 6.2.1 Assurer un soutien à l'ensemble des établissements pour l'application de la présente politique.
- 6.2.2 Assurer la gestion des programmes de soutien alimentaire.
- 6.2.3 Assurer la gestion des services alimentaires du CSSDM.
- 6.2.4 Élaborer annuellement le guide nutritionnel du CSSDM, en collaboration avec le Bureau des services éducatifs complémentaires.
- 6.2.5 Appliquer le guide nutritionnel du CSSDM.
- 6.2.6 Veiller à la qualité des services alimentaires offerts dans les différents points de services alimentaires (cafétéria, traiteur du CSSDM, mesure alimentaire, collation Opération solidarité).
- 6.2.7 Veiller au respect des lois du ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec (MAPAQ) dans les différents points de services alimentaires.
- 6.2.8 S'assurer que les organismes communautaires offrant des repas dans le cadre de la mesure alimentaire respectent la présente politique et le guide nutritionnel.
- 6.2.9 Établir des partenariats avec différents organismes régionaux et locaux.
- 6.2.10 Collaborer, avec les entreprises alimentaires pour la création de produits qui répondent à une offre alimentaire saine.
- 6.2.11 Rester à l'affût des nouveaux produits (collations et autres) répondant aux critères du guide nutritionnel et de développement durable.
- 6.2.12 Consulter périodiquement les utilisateurs des services alimentaires du CSSDM, soient les parents et les élèves du secondaire.

6.3 Bureau des ressources matérielles

- 6.3.1 Favoriser la mise en place d'aménagements physiques favorisant un contexte de repas convivial, comprenant suffisamment de lavabos pour le lavage des mains et de fontaines d'eau pour la consommation d'eau non embouteillée.
- 6.3.2 Consulter, le Secteur des services alimentaires lors de construction ou de rénovation de cuisine, de cafétéria ou de locaux destinés à la prise de repas ou à l'offre d'ateliers culinaires.

6.4 Direction d'établissement

6.4.1 Appliquer la présente politique dans l'établissement en utilisant les outils et les informations mis à leur disposition. Principalement les objets visés 1.1, 1.3, 3.1, 3.2 et 3.5.

6.4.1.1 Désigner au maximum dix journées spéciales durant l'année scolaire (ou moins) pendant lesquelles les aliments et boissons vendus/offerts à l'école pourraient ne pas satisfaire aux exigences de la politique.

6.4.2 Sensibiliser le personnel de l'établissement à la présente politique et l'encourager à participer à son application.

6.4.3 Sensibiliser les parents, le conseil d'établissement et l'organisme de participation des parents à la présente politique et les encourager à participer à l'application de cette dernière.

6.4.4 Sensibiliser les partenaires externes locaux aux objectifs de la présente politique.

6.5 Personnel des établissements et du centre administratif

6.5.1 Appliquer la présente politique, principalement les objets visés 1.1, 1.3, 3.1, 3.2 et 3.5.

6.6 Conseil d'établissement

6.6.1 Soutenir l'application de la présente politique dans les établissements (par exemple, dans le choix de campagne de financement ou d'activités organisées dans l'école).

6.7 Parents

6.7.1 Appuyer les établissements dans l'application de la présente politique.

6.7.2 Collaborer à la mise en œuvre de la présente politique.

6.8 Élèves

6.8.1 Participer à la mise en œuvre de la présente politique.

6.8.2 Respecter la présente politique dans les cafés scolaires.

7. Champ d'application

- 7.1 La présente politique s'applique au personnel et à tous les établissements (primaire, secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle) et unités administratives, ainsi qu'à tous les points de service alimentaire du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). La présente politique s'applique dans le cadre d'activités de financement (campagnes de financement et cafés scolaires). Elle s'applique au quotidien, lors des sorties et lors des activités spéciales (sauf à quelques exceptions comme mentionné à l'objet visé 3.1). Elle s'applique également à tous les organismes externes qui interviennent en alimentation dans les établissements du CSSDM.
- 7.2 Cette politique ne s'applique pas aux aliments apportés de la maison (boîte à lunch et collation).

Pour joindre le service responsable :
adaptationscolaire@csgm.qc.ca

csgm.gouv.qc.ca

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

Québec 